



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 25 février 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Stéphanie BAUDELIN
Tél : 02.38.52.47.98
Mél : stephanie.baudelin@loiret.gouv.fr
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Monsieur BARNIER Michel

Ferme de Chartraine
45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement

**Prise d'eau par pompage dans le Cosson sur la commune de La Ferté Saint-Aubin
Accord sur dossier de déclaration**

Réf : SB/DR/16022022/N°169

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Prise d'eau par pompage dans le Cosson sur la commune de La Ferté Saint-Aubin

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 Janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de La Ferté Saint-Aubin, pour affichage, pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret durant une période d'au moins six mois.

Le dossier a également été transmis pour information au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, compétent notamment sur l'entretien et l'aménagement du Cosson.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
La chef du service eau, environnement et forêt**

**signé
Isaline BARD**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de de la Transition Écologique et Solidaire.